

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - M. BARON Mathieu, Adjoint - COUTON Philippe, Adjoint - GABORIT Delphine - PAVAGEAU Anne - CAILLET Nadia - TUPINON Claire - BARAKA Lilian - RIMBAUD David - LIBAUD Antoine

Absents excusés : MM. et Mme AUZANNE Frédéric - BOUHINEAU Emeline - TUPINON Benoît

Secrétaire de séance : M. GUERRY Jérôme

2024-33 : Lotissement Les Douves : approbation du marché de travaux VRD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation réalisée concernant les travaux de terrassements, voirie et réseaux divers pour le Lotissement à usage d'habitation « Les Douves 1 ».

Cette consultation, réalisée en procédure adaptée, s'est déroulée suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 mai 2024 au Journal d'annonces légales OUEST France 85, ainsi que sur le profil acheteur : marches-securises.fr, avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 30 mai 2024 à 12H00. Le dossier de consultation a été retiré 9 fois par voie électronique et 3 plis au format électronique ont été remis (2 offres remises et un courrier de renonciation).

Après analyse des offres, suite à une phase de négociation avec les deux meilleures offres, les candidats ont été invités à réétudier financièrement leur proposition. Une nouvelle offre a donc été déposée sur le profil acheteur le 14 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (hormis M. RIMBAUD David qui s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote) décide d'attribuer le marché à l'entreprise GIRARDEAU – 85600 TREIZE SEPTIERS, pour un montant de 483 338,44 € HT.

2024-34 : Lotissement Les Douves : détermination du prix de vente des lots à bâtir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déterminer le prix de vente des lots du lotissement « Les Douves 1 », tous les montants de viabilisation et de subventions étant désormais connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine comme suit le prix de vente des lots :

N° lot	Surface TRANCHE 1	Prix HT	Base HT non assujettie à la TVA 9,26 € x surface	Base calcul TVA	TVA au taux actuel en vigueur de 20 %	TTC au taux actuel en vigueur de 20 %
	Au m ²	84,55 €	9,26 €			
1	619	52 336,45 €	5 731,94 €	46 604,51 €	9 320,90 €	61 657,35 €
2	489	41 344,95 €	4 528,14 €	36 816,81 €	7 363,36 €	48 708,31 €
3	623	52 674,65 €	5 768,98 €	46 905,67 €	9 381,13 €	62 055,78 €
4	484	40 922,20 €	4 481,84 €	36 440,36 €	7 288,07 €	48 210,27 €
5	414	35 003,70 €	3 833,64 €	31 170,06 €	6 234,01 €	41 237,71 €
6	363	30 691,65 €	3 361,38 €	27 330,27 €	5 466,05 €	36 157,70 €
7	479	40 499,45 €	4 435,54 €	36 063,91 €	7 212,78 €	47 712,23 €
8	522	44 135,10 €	4 833,72 €	39 301,38 €	7 860,28 €	51 995,38 €
9	522	44 135,10 €	4 833,72 €	39 301,38 €	7 860,28 €	51 995,38 €
10	507	42 866,85 €	4 694,82 €	38 172,03 €	7 634,41 €	50 501,26 €
11	476	40 245,80 €	4 407,76 €	35 838,04 €	7 167,61 €	47 413,41 €
12	364	30 776,20 €	3 370,64 €	27 405,56 €	5 481,11 €	36 257,31 €
13	364	30 776,20 €	3 370,64 €	27 405,56 €	5 481,11 €	36 257,31 €
14	408	34 496,40 €	3 778,08 €	30 718,32 €	6 143,66 €	40 640,06 €
15	392	33 143,60 €	3 629,92 €	29 513,68 €	5 902,74 €	39 046,34 €

2024-35 : Lotissement Les Douves : détermination des critères d'attribution des lots à bâtir

La Commune de Beaurepaire souhaite que la commercialisation de la tranche n°1 du lotissement communal « Les Douves » soit réalisée de façon instruite et équitable. Ainsi, les modalités de commercialisation et d'attribution doivent être définies pour favoriser l'accès à la propriété de jeunes ménages primo-accédant. Cette volonté vise à maintenir le dynamisme des établissements scolaires de la Commune avec l'arrivée de jeunes enfants.

Pour mener à bien ce projet, la Commune souhaite mettre en place un certain nombre de critères suivant la méthode du scoring ; cette dernière permet en toute transparence de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir dans le cadre du lotissement communal susmentionné.

La vente des lots libres est ouverte aux personnes physiques satisfaisant aux critères suivants :

SITUATION DU DEMANDEUR	POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale ou sans patrimoine immobilier à usage d'habitation (hors indivision successorale), éligible au prêt à taux 0%, ou bénéficiaire d'une allocation handicap ou d'une allocation d'éducation spéciale.	30
Candidat(s) n'étant pas propriétaire(s) ou en cours de cession de sa (leur) résidence principale	25
Autre situation	5
DESTINATION DU LOGEMENT	POINTS
Résidence principale du candidat	40
Bien non destiné à la résidence principale du candidat	10
Résidence secondaire du candidat	5
AGE (âge ou moyenne d'âge en fonction de la composition du ménage)	POINTS
Moins de 30 ans	15
De 30 à 40 ans	10
41 ans et plus	5
COMMUNE DE RESIDENCE ACTUELLE	POINTS
Beaurepaire ou communes limitrophes : Bazoges en Paillers, La Gaubretière, Mesnard la Barotière, Les Herbiers, Les Landes Genusson, St Fulgent	10
Autres	5
LIEU DE L'EMPLOI	POINTS
Distance Foyer/Entreprise (par la route) pour la personne du foyer se trouvant la plus proche. Si autre situation (retraite, parent au foyer, sans emploi ...) les points attribués sont de 15	
- 25 km	15
+ 25 km	5

Les modalités de candidature et critères d'attribution sont détaillés dans le document intitulé « règlement pour dossier de candidature – Les Douves - tranche n°1 ». Le dépôt des candidatures sera possible du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024. Seules les candidatures reçues pendant cette période seront retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les modalités de candidature et les critères d'attribution des lots définis dans le document intitulé « règlement pour dossier de candidature – Les Douves - tranche n°1 ».

2024-36 : Création d'un emploi d'adjoint technique : voirie – espaces verts – bâtiments

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de recruter un agent pour renforcer le service technique de la commune, en remplacement d'un agent mutant vers une autre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- autorise le paiement d'heures supplémentaires, en fonction des besoins du service,
- autorise le versement du régime indemnitaire prévu dans le RIFSSEP,
- accepte l'échelonnement indiciaire prévu pour cet emploi de catégorie C.

2024-37 : Adhésion au groupement de commandes de la CCPH relatif au marché de prestations de formations des agents en matière de santé / sécurité

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose la reconduction du groupement de commandes relatif aux prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ce qui permettra à chaque commune de passer des commandes auprès de mêmes fournisseurs, dans le cadre d'un marché négocié pour la totalité des membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion à ce groupement de commandes et désigne pour le représenter auprès de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membre Titulaire : M. GUERRY Jérôme
- Membre suppléant : M. TUPINON Benoît

2024-38 : Adhésion à la Centrale d'achat télécom pilotée par le Syndicat informatique E-collectivités

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, les collectivités procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités du territoire, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le syndicat informatique E-collectivités est un syndicat mixte régional dont l'un des objectifs est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des collectivités adhérentes.

En tant que centrale d'achat, E-Collectivités passe en amont des marchés publics dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquiescer des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

La commune de Beaupaire, adhérente à E-Collectivités, souhaite adhérer à la centrale d'achats Telecom proposée par E-Collectivités dans le but d'obtenir un rapport prix/performance supérieur à celui actuellement en vigueur via le marché du groupement de commande opéré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Cette adhésion est gratuite et la collectivité peut se retirer de la centrale d'achats à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Les opérateurs retenus dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :

- Lot 1 – Service voix / data fixe : BOUYGUES TELECOM et LINKT
- Lot 2 – Téléphonie mobile : SFR et BOUYGUES TELECOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, décide d'adhérer à la centrale d'achats TELECOM d'E-Collectivités.

2024-39 : Multisports adultes : révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle la volonté de proposer des séances de multisports adultes organisées par l'animateur jeunesse communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déterminer 4 périodes par années scolaires d'environ 2 mois et demi (comprenant de 7 à 11 séances d'environ 1H à 1H15), soit à titre indicatif du 1^{er} septembre au 15 novembre, du 16 novembre au 31 janvier, du 1^{er} février au 15 avril et du 16 avril au 30 juin – adaptables selon les vacances scolaires de chaque année,
- décide de fixer le tarif d'une session de 7 à 11 séances à **35 €**, après inscription auprès de l'animateur jeunesse communal,
- décide de fixer le montant de l'abonnement annuel à **110 €**.

Le Maire,
Franck Gauthier

